

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2023-078 – Achat de sapins de Noël – SARL Sapins du Bocage - 14410 Valdallière

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vue les offres reçues,

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser l'achat de sapins naturels de Noël auprès de la SARL Sapins du Bocage sise La Parenterie – Vassy - 14410 VALDALLIERE pour un montant de 2 699,90 € HT soit 2 977,79 € TTC pour les communes déléguées de :

- Condé-sur-Noireau
- La Chapelle-Engerbold
- Lénault
- Proussy
- Saint-Germain-du-Crioult


DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 24 octobre 2023

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE